



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/3/9
10 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Troisième réunion
Montréal, 1er - 5 septembre 1997
Point 7.3 de ordre du jour provisoire*

METHODES ACTUELLES D'ELABORATION DES INDICATEURS ET RECOMMANDATIONS
CONCERNANT UN ENSEMBLE PRELIMINAIRE D'INDICATEURS DE BASE DE LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE, EN PARTICULIER D'INDICATEURS RELATIFS
AUX MENACES, ET DIFFERENTES POSSIBILITES EN MATIERE DE
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT
EN VUE DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES ET DES
INDICATEURS DANS LA PERSPECTIVE DES
RAPPORTS NATIONAUX FUTURS

Recommandations concernant l'adoption d'une série
d'indicateurs de la diversité biologique

Note du Secrétaire exécutif

I. RAPPEL

1. A sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire a rappelé qu'il était vital de surveiller et d'évaluer la diversité biologique, en particulier dans le contexte de l'article 7 de la Convention, ajoutant que cette tâche incombeait au premier chef aux Parties elles-mêmes.

2. L'Organe subsidiaire a proposé de procéder en deux étapes pour évaluer la diversité biologique et définir des indicateurs. Dans une première étape, à court terme, on évalueraient les secteurs et les éléments de la diversité biologique qui sont déjà relativement bien connus et bien compris. On devrait en particulier recourir aux indicateurs qui ont fait leurs preuves. Dans une deuxième étape, à plus long terme, il faudrait mettre en place des programmes de recherche et de création de capacités dans les domaines qu'il y a lieu de mieux approfondir faute de connaissances suffisantes.

* UNEP/CBD/SBSTTA/3/1.

3. L'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de formuler, en consultation avec un groupe de liaison et un groupe d'experts, des recommandations visant à définir à titre préliminaire une série d'indicateurs de la diversité biologique, concernant en particulier les dangers qui la menacent. Dans sa décision III/10, la Conférence des Parties a fait sienne la recommandation II/1 formulée par l'Organe subsidiaire à cet effet.

4. Le Secrétaire exécutif a participé au sixième Forum mondial sur la diversité biologique, sur le thème : "Dialogue sur les indicateurs de la diversité biologique et leur application", qui s'est tenu au Siège de l'ONU les 3 et 4 avril 1997. A l'issue de consultations informelles, le noyau d'un Groupe de liaison a été constitué. Il a été convenu que ce groupe aiderait le Secrétaire exécutif à préparer la documentation pré-session nécessaire pour que l'Organe subsidiaire puisse examiner l'application de l'article 7 à sa troisième réunion. La documentation en question comprend le présent document ainsi que le document rédigé en vue de l'examen des points 7.1 et 7.2 de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/SBSTTA/3/7 et 8).

5. Le Groupe de liaison a ensuite tenu une réunion de travail à Wageningen (Pays-Bas) du 30 mai au 2 juin 1997, sur l'invitation du Gouvernement néerlandais. Au cours de cette réunion, le Groupe a supervisé la préparation du présent document. Un document d'information complet sur les indicateurs de la diversité biologique a été rédigé. Ce document a été ensuite édité par les membres du Groupe de liaison. Il sera soumis, pour information, à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.13. Le présent document est une synthèse de ce document d'information plus complet. Le rapport du Groupe de liaison sur les travaux de sa réunion est reproduit dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.11.

6. Le rapport du sixième Forum mondial sur la diversité biologique, sur le thème "Définition des indicateurs de la diversité biologique et des objectifs à atteindre, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique" sera également soumis, pour information, à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.14.

II. INTRODUCTION

A. La nécessité de disposer d'indicateurs

7. La Convention exige que soient définis des indicateurs pour suivre l'état et les tendances de la diversité biologique, et surveiller ainsi l'application de la Convention. La Conférence des Parties a demandé spécifiquement que soit définie une série d'indicateurs qui serait utilisée, en deux étapes, pour l'établissement des rapports nationaux et dans les secteurs importants pour la Convention. La présente note fait la synthèse des conclusions du Groupe de liaison. Celui-ci a formulé des recommandations en vue d'élaborer une série d'indicateurs quantitatifs qui seraient applicables à l'échelle mondiale et qui permettraient de rassembler toutes les informations locales et nationales dans une base de données mondiale. Les Parties pourraient ainsi se procurer les informations dont elles ont besoin pour définir leur politique de gestion en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

/...

8. Les indicateurs de la diversité biologique sont des outils d'information. Ils font la synthèse des données sur des problèmes écologiques complexes, permettant de déduire l'état et les tendances globales de la diversité biologique. Ces indicateurs peuvent servir à évaluer la performance nationale et à circonscrire les questions clés qui doivent être traitées par des interventions politiques ou autres actions. Pour être efficaces, les systèmes de gestion de la diversité biologique doivent comporter au moins trois éléments fondamentaux :

- Des objectifs vérifiables
- Des informations actualisées sur l'état et les tendances de la diversité biologique
- Un plan de mesures correctrices

9. Ainsi, les indicateurs permettent de faire le lien entre le domaine politique et le domaine scientifique : les responsables de la formulation des politiques fixent les objectifs à atteindre et déterminent les mesures à prendre, tandis que les scientifiques définissent les paramètres utiles de la diversité biologique, suivent son évolution, déterminent les scénarios de base et élaborent des modèles pour pouvoir projeter l'état futur de la diversité biologique. Une fois choisis, les indicateurs permettent d'orienter les programmes de surveillance et de recherche. Le choix des indicateurs doit donc être fait de concert par les responsables de l'élaboration des politiques et les scientifiques. Les indicateurs doivent permettre de mesurer tout un éventail d'éléments, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1

Types d'indicateur Objectifs de la Convention	Etat actuel et tendances (situation)	Menaces (pressions)	Efficacité des mesures prises (réaction)
Conservation de la diversité biologique			
Utilisation durable de ses éléments constitutifs			
Partage juste et équitable de ses avantages			
	Première étape		Deuxième étape

B. Les indicateurs de la diversité biologique : définition,
méthodes d'évaluation et organisation

10. Les indicateurs effectuent des mesures quantitatives avec lesquelles, par comparaison, on peut mesurer la performance de la politique suivie. Les indicateurs se distinguent des statistiques en ceci qu'ils utilisent des points de référence - objectifs ou repères - et qu'ils permettent d'interpréter les statistiques et donc d'en dégager la signification.

11. S'ils sont bien conçus, les indicateurs doivent permettre de quantifier et de simplifier l'information de manière à ce que sa signification soit immédiatement apparente, et à ce qu'elle puisse être utile pour tous ceux qui ont besoin de cette information, notamment pour définir la politique à

suivre. Les indicateurs doivent être fiables sur le plan scientifique, adaptables à l'évolution dans le temps et dans l'espace, et être facilement compris par l'auditoire qu'ils visent. La manière dont l'information est présentée est également importante. Les indicateurs pourront être présentés sous diverses formes, selon le type d'information que l'on souhaite communiquer : sous forme de chiffres dans un texte ou dans un tableau, sous forme de graphiques ou sous forme de cartes.

12. Les principaux termes concernant les indicateurs de la diversité biologique sont résumés dans l'encadré qui suit.

Principaux termes concernant les indicateurs de la diversité biologique

Points de référence : moyen de mesurer les progrès accomplis et de définir les besoins en matière de politique.

Ces points de référence comprennent :

- a) Des données de base servant à mesurer l'évolution qui s'est produite depuis une certaine date ou par rapport à une situation donnée;
- b) Des seuils agissant comme des "systèmes d'alerte avancée" et permettant de détecter très tôt les problèmes;
- c) Des objectifs qui doivent être l'expression d'objectifs de performance concrets.

Evaluation : analyse de l'écart entre l'état actuel et un état de référence.

Cadre d'évaluation de la séquence "pressions-situation-réaction" : on entend par "pressions" les facteurs socio-économiques ou forces motrices qui affectent la diversité biologique; on entend par "situation" l'état de la diversité biologique; et on entend par "réaction" les mesures prises pour modifier l'état actuel ou l'état projeté de la diversité biologique.

C. Organisation d'une hiérarchie d'indicateurs et cadre d'évaluation proposé

13. Les indicateurs peuvent être organisés de multiples manières. Dans la présente note, on a suivi comme principe directeur les objectifs et les articles de la Convention sur la diversité biologique.

14. L'établissement de la base de référence qui servira de fondement à toutes les mesures qui seront faites a d'importantes implications, non seulement sur le plan pratique mais aussi sur le plan politique. Quatre formules possibles peuvent être retenues pour ce scénario de référence :

- a) Le moment où la Convention entre en vigueur;
- b) Avant toute intervention humaine;
- c) Avant toute intervention importante de la société industrielle;

d) Par référence à un ensemble de caractéristiques convenues représentant un contexte culturel analogue riche en diversité biologique.

15. L'établissement du scénario de référence par rapport à la date d'entrée en vigueur de la Convention est manifestement la formule la plus attrayante. Toutefois, on pourrait arguer qu'il est difficile de déterminer si l'évolution a été positive ou négative si l'année de référence n'est pas optimale pour pouvoir effectuer des comparaisons. Le choix de l'année 1993, date d'entrée en vigueur de la Convention, comme année de référence, pourrait être considéré comme préjudiciable aux pays en développement qui ont déjà perdu une grande partie de leur diversité biologique. Il pourrait donc être plus approprié de se référer à l'état de la diversité biologique avant l'intervention de l'homme. Toutefois, ceci pourrait causer des problèmes dans la pratique, étant donné qu'il n'existe pas de limite bien définie entre l'état naturel et un état historique. D'autre part, les écosystèmes sont eux aussi soumis aux lois de l'évolution et ne revêtent donc pas un caractère permanent. La meilleure formule pourrait donc être d'adopter comme base de référence une "date fixée à l'ère préindustrielle". Cette formule, bien qu'imparfaite, serait peut-être la meilleure option possible.

16. Un problème particulier consistera à établir une distinction entre les zones "de gestion intensive" et les zones "de gestion extensive" qui s'autorégénèrent. On s'abstiendra de comparer les terres agricoles aux écosystèmes d'origine auxquels elles se sont substituées; cet exercice sera en effet superflu, puisqu'il ne ferait que montrer que la plupart de la diversité biologique présente à l'origine a disparu, même si la terre peut revêtir une importante valeur culturelle ou biologique en elle-même. Il est donc suggéré que, dans les régions agricoles, on considère que le scénario de référence à l'ère préindustrielle est en fait un scénario de référence à l'ère préindustrielle agricole ne faisant plus référence à la végétation d'origine.

17. Enfin, on notera que le scénario de référence retenu pour les zones naturelles qui s'autorégénèrent, ou pour les zones artificielles créées par l'intervention de l'homme, n'est pas nécessairement l'état optimal que l'on souhaite atteindre. Dans la pratique, les gouvernements doivent trouver un juste équilibre entre la protection de la diversité biologique et d'autres besoins et se fixer, dans ce domaine, des objectifs qui se situeront à mi-chemin entre le scénario "zéro" (écosystème complètement dégradé) et le scénario de référence.

III. ELABORATION D'UNE SERIE D'INDICATEURS

18. Dans la section qui suit, quatre séries d'indicateurs seront élaborées : "état de la diversité biologique", "pressions", "utilisation" et "réaction". Les indicateurs proposés ont été divisés en deux groupes, correspondants à deux étapes, selon qu'ils pourront être appliqués à court terme ou à moyen et long termes.

1. Indicateurs de l'état de la diversité biologique

19. Trois grandes catégories d'indicateurs universels de l'état de la diversité biologique sont proposées et récapitulées dans le tableau qui suit :

- Quantité des écosystèmes;

- b) Qualité des écosystèmes;
- c) Nombre relatif d'espèces menacées et éteintes.

Tableau 2Catégories d'indicateurs universels de l'état de la diversité biologique

ELEMENT	INDICATEUR, PREMIERE ETAPE	INDICATEUR, DEUXIEME ETAPPE
Quantité des écosystèmes	Superficie naturelle et superficie artificielle, en pourcentage de la superficie totale	Superficie naturelle, par type d'habitat a/ en pourcentage de la superficie en 1993 et de la superficie du scénario de référence de l'ère préindustrielle
		Superficie naturelle subsistante, par catégorie de taille et de classe
Qualité des écosystèmes : i) abondance des espèces par rapport au scénario de référence	Répartition ou abondance d'un petit nombre d'espèces choisies, en pourcentage du scénario de référence, par pays	Liste élargie d'espèces choisies pour donner une image plus précise et plus représentative de l'évolution de la diversité biologique, par pays
	Nombre d'espèces autochtones d'un ou plusieurs groupes d'espèces choisis, en pourcentage du scénario de référence, par pays	
Qualité des écosystèmes : ii) structure des écosystèmes	Les paramètres relatifs à la structure des écosystèmes sont utiles parce qu'ils fournissent beaucoup d'informations sur de vastes superficies, sans grand effort. Plusieurs formules sont possibles, tant pour la première que pour la deuxième étape b/	
Espèces menacées ou éteintes et types d'habitat	Nombre des espèces menacées et éteintes, en pourcentage d'un groupe d'espèces particulier, par pays c/	Les indicateurs seront les mêmes que pour la première étape, mais reposeront toutefois sur des données plus étoffées

20. Pour que le capital naturel puisse être pris en compte dans la comptabilité nationale, chaque Partie pourrait mettre au point son propre "indice national du capital naturel", ce qui faciliterait en outre la communication des données. Cet indice, qui pourrait ne se composer que d'un seul chiffre, pourrait être l'agrégat d'un ensemble d'indicateurs de l'état de la diversité biologique, exprimés en pourcentage. Cet indice tiendrait compte tant de la quantité que de la qualité des écosystèmes.

a/ Les types d'habitat proposés sont les suivants : zones marines et côtières, forêts tempérées mixtes et forêts de feuillus, forêts tropicales humides, forêts tropicales sèches, forêts tempérées de conifères et de feuillus, eaux douces, toundra, zones désertiques et semi-désertiques, terres à pâturage et terres agricoles.

b/ On pourra considérer, par exemple, les paramètres suivants : rapport entre le bois mort et le bois vif; pourcentage des forêts gérées durablement; pourcentage des principaux habitats pouvant être qualifiés d'habitats à l'état sauvage; pourcentage des écosystèmes marins constitués de récifs vitaux, de mangroves ou d'herbiers. Chaque région pourra choisir sa propre série de paramètres de qualité, qu'elle pourra améliorer avec le temps.

c/ La liste Rouge UICN des espèces menacées fournit une définition utile des différentes catégories de menaces. Elle fournit en outre des données intéressantes concernant les espèces visées par ces catégories de menaces.

2. Indicateurs de pression

21. Les indicateurs de pression montrent que ce sont les facteurs anthropiques qui ont l'incidence la plus profonde sur l'état actuel et futur de la diversité biologique. Cinq catégories d'indicateurs de pression sont proposées, comme indiqué dans le tableau ci-après :

- a) Perte d'habitats;
- b) Surexploitation;
- c) Introduction de nouvelles espèces;
- d) Pollution;
- e) Changement climatique.

Tableau 3

Catégories d'indicateurs de pression

ELEMENT	INDICATEURS, PREMIERE ETAPPE	INDICATEURS, DEUXIEME ETAPPE
Perte d'habitats	Transformation annuelle de zones naturelles, par type d'habitat, en pourcentage de la superficie restante	Un éventail de paramètres régionaux et de décisions
	Modifications annuelles de l'utilisation des sols : transformation de zones naturelles en terres agricoles, terres à pâturages ou terrains bâtis	
	Proportion des bassins versants aménagés avec barrage ou canaux, en pourcentage de l'ensemble du bassin versant	
	Pourcentage de la zone côtière où la densité de la population dépasse 100 habitants au km ²	
	Pourcentage de la zone côtière située à moins de 30km d'une agglomération de plus de 100 000 habitants	
Exploitation	Quantité totale exploitée par unité d'exploitation	Rapport entre la quantité totale exploitée et l'estimation de la quantité durablement exploitable
		Quantité moyenne d'une espèce donnée exploitée, par unité, par rapport à une quantité de référence
		Superficie des terres agricoles perdues en 10 ans par suite de l'érosion, en pourcentage de la superficie des terres converties à l'agriculture durant cette même période
Espèces introduites	Nombre total d'espèces exotiques, en pourcentage d'un groupe particulier, par pays	Rapport entre l'abondance/la biomasse des espèces exotiques, en pourcentage d'un groupe particulier
Pollution		Dépassement moyen des normes (charges critiques) applicables à certains polluants des sols, de l'eau et de l'air
Changement climatique	Evolution de la température moyenne sur une grille de 50 X 50 km, par pays, cette moyenne étant calculée sur une période de 20 ans	Evolution des maxima et des minima de température et de précipitations sur une grille de 50 X 50 km au cours des 20 dernières années

3. Indicateurs d'utilisation

22. Ces indicateurs permettent de jauger l'utilité de la diversité biologique pour la population humaine et de déterminer dans quelle mesure l'utilisation qui est faite de cette diversité est viable à long terme. On pourrait faire valoir que la valeur utilitaire de la diversité biologique est propre à chaque pays. Des indicateurs de base pourront toutefois permettre de suivre les éléments de la diversité biologique qui, parce qu'ils sont échangés sur les marchés commerciaux internationaux ou parce qu'ils entretiennent la vie par-delà les frontières nationales, revêtent une dimension régionale voire mondiale. Deux catégories d'indicateurs de base sont ici proposées, comme indiqué dans le tableau ci-après :

a) Des indicateurs utiles pour évaluer les biens fournis par les écosystèmes;

b) Des indicateurs utiles pour évaluer les services fournis par les écosystèmes.

Tableau 4

Catégories d'indicateurs d'utilisation

ELEMENT	INDICATEURS, PREMIERE ETAPE	INDICATEURS, DEUXIEME ETAPÉ
Biens fournis par les écosystèmes	Quantité totale exploitée par espèce, et total général sur une certaine période de temps	Pourcentage d'espèces sauvages ayant des propriétés médicinales connues ou potentielles
Services fournis par les écosystèmes	Total et quantité au km ² de carbone stocké dans les fôrets, par pays, par rapport au scénario de référence	Pourcentage des bassins versants transfrontières menacés par un "faible risque d'érosion"
		Vision que la population se fait de la diversité biologique par rapport à d'autres problèmes de dimension politique

4. Indicateurs de réaction/capacité

23. Ces indicateurs ont pour but de mesurer la capacité dont on dispose pour appliquer la Convention et d'évaluer les futurs besoins en la matière. L'examen de la première série de rapports nationaux, qui portera essentiellement sur les mesures prises pour appliquer l'article 6 de la Convention, permettront de savoir quels ont été les indicateurs de réaction employés par les Parties pour établir ces rapports et permettront de circonscrire les domaines dans lesquels il faudrait développer les capacités. Conformément à la décision III/9 prise par la Conférence des Parties, ces rapports devront être soumis avant le 1er janvier 1998.

24. Des travaux sur les points de repère et les indicateurs ont été entrepris par le secrétariat provisoire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, notamment dans le cadre de consultations auxquelles ont participé des experts gouvernementaux, des organisations internationales et des scientifiques. Ces travaux ont abouti à l'établissement d'une série d'indicateurs préliminaires (voir document A/AC.241/Inf.4 du 22 novembre 1996), comprenant :

- a) L'existence d'un groupe national de coordination fonctionnel;
- b) La participation effective des acteurs participant à l'établissement des priorités nationales;
- c) Le soutien effectif des partenaires internationaux;
- d) L'établissement de diagnostics adéquats.

25. Le sixième Forum mondial sur la diversité biologique mentionné plus haut donnera lieu à l'établissement d'un rapport sur le thème "Consolidation de la première série de rapports nationaux établie en vertu de la Convention sur la diversité biologique : indicateurs, objectifs et autres types d'informations que les Parties à la Convention pourraient inclure dans leur premier rapport national". Ce rapport devrait être prêt pour la réunion de l'Organe subsidiaire et distribué pour information sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.15.

26. Le Secrétariat est en train de développer actuellement les directives pour la rédaction des rapports nationaux demandées en vertu de la Convention. Un projet préliminaire de directives devrait aussi être disponible pour information lors de la réunion de l'Organe subsidiaire, sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.16.

27. Par ailleurs, le Secrétariat a fait entreprendre une étude de faisabilité en vue de mettre en place, pour mieux gérer l'information, un système harmonisé pour tous les traités relatifs à la diversité biologique. Cette étude est entreprise en collaboration avec les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), de la Convention sur les terres humides d'importance internationale, en particulier comme habitat de la sauvagine (RAMSAR), de la Convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Cette étude est un préalable au développement des capacités nationales et au lancement d'activités harmonisées d'établissement de rapports et de gestion de l'information. On espère que cette étude sera achevée dans les six prochains mois. Un atelier qui permettra d'en étudier les conclusions et de trouver les moyens d'appliquer ces conclusions pourrait être organisé dans le cadre de la huitième réunion sur la coordination des secrétariats des Conventions, qui se tiendra en janvier 1998.

28. Il est difficile de fixer, dans le domaine de la création de capacités, des objectifs et des indicateurs qui puissent s'appliquer d'une manière générale, étant donné que les besoins en la matière sont hautement spécifiques et dépendent de la nature du problème que l'on souhaite traiter (On consultera à ce sujet l'appendice 4 du document UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.13 sur le thème "Capacités dans le domaine de la diversité biologique : indicateurs et objectifs").

IV. L'APPLICATION DES INDICATEURS

29. L'Organe subsidiaire a préconisé, pour l'évaluation et la définition d'indicateurs, une démarche en deux étapes, qui a été approuvée par la Conférence des Parties. Les tâches hautement prioritaires et autres tâches importantes sont décrites aux paragraphes 20 à 22 de la recommandation II/1.

30. Le Secrétaire exécutif poursuivra les travaux demandés dans la recommandation II/1 et la décision III/10. Le groupe de liaison s'est avéré fort utile et une collaboration s'est engagée avec les mécanismes et institutions compétents, en vue de mettre en commun les compétences, d'éviter un double emploi des efforts, d'harmoniser les activités entreprises, et de donner des avis cohérents. Un administrateur de programme qui sera chargé de coordonner les travaux dans le domaine de l'identification, la surveillance et l'évaluation, devra avoir été recruté avant la fin de 1997.

31. Un programme préliminaire des activités à entreprendre dans le cadre de ce processus en deux étapes, tel que recommandé par le groupe de liaison, figure ci-après.

V. RECOMMANDATION

32. L'Organe subsidiaire souhaitera peut être recommander à la Conférence des Parties de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre ses activités et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

Tableau 5Programme préliminaire des travaux à entreprendre dans le cadre de la démarche en deux étapes

ACTIVITE	DESCRIPTION	EXECUTION	CALENDRIER
PREMIERE ETAPE			
Fichier d'experts	Etablir un fichier d'experts constitué sur la base des noms proposés par les pays et les organismes compétents	Secrétariat	Immédiatement
Collaboration	Contacter les institutions et mécanismes compétents pour se procurer des informations et des conseils d'experts, et envisager une éventuelle collaboration	Secrétariat	Immédiatement
Développement des indicateurs	Tenir compte des recommandations faites par l'Organe subsidiaire à sa troisième réunion ainsi que d'autres rapports	Groupe de liaison et avis des experts	Nouvelle réunion en 1997 sous réserve de la disponibilité de fonds à cet effet
Soutien du mécanisme de financement	Se mettre en liaison avec le Secrétariat du FEM en vue de définir les méthodes à suivre et de fixer les priorités, pour faciliter le développement des indicateurs à l'échelle nationale	Secrétariat	En cours
Développement d'indicateurs sectoriels	Adoption d'une série d'indicateurs pour les zones côtières et marines, la diversité biologique agricole, les fôrets et les bassins hydrographiques	Groupe de liaison	Pour la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire
Evaluation des capacités	Distribution d'un questionnaire à tous les pays, après l'adoption de la série d'indicateurs de base, et analyse de la première série de rapports nationaux	Secrétariat, avec l'aide du groupe de liaison	Le questionnaire doit être prêt avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties
Formation	Développement de méthodes, de directives et d'informations destinées au public	Groupe de liaison	Les directives doivent être prêtes pour la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire
Formation	Mise en place de programmes de formation en vue d'harmoniser les méthodes employées par les analystes des données à l'échelle nationale	Groupe de liaison	Après la quatrième réunion de la Conférence des Parties
Adoption de la série d'indicateurs de base	Les recommandations sont communiquées aux Parties pour qu'elles en tiennent compte lors de l'établissement de leur deuxième rapport national	Secrétariat	Dès que possible, au plus tard un an avant le délai fixé pour la soumission des rapports
<u>L'Avenir de la diversité biologique mondiale</u>	Rassemblement des données résultant de l'application de la première série d'indicateurs, en vue de les inclure dans le deuxième recueil de la série "l'Avenir de la diversité biologique mondiale"	Secrétariat	Probablement publié avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties
DEUXIEME ETAPE			
Recherche et développement	Proposition de recherche et développement		Présentation de la proposition aux organismes concernés d'ici mi-1999
Programmes pilotes	Mettre en place des programmes pilotes pour définir et mettre à l'essai les indicateurs secondaires		Avant mai 1999
Deuxième série d'indicateurs	Affinement des indicateurs		Disponible pour la préparation de la troisième série de rapports nationaux
